



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 05 MAI 2025

Délibération N°2025-14

OBJET :

ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

2^{ème} séance : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Lundi 28 Avril 2025 à 15h00, régulièrement convoquée le 23 Avril 2025, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois le Mardi 29 Avril 2025 pour la séance du Lundi 05 Mai 2025 à 09h00.
Le Conseil Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Séance du 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	7	1	10

Présent(e)s : Madame, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Bernard Jean-Marie BAESI, Jacky RONDINAUD, Guy MOULIN-PAOLI, Céline DEROSAS, Don Georges GIANNI.

Représenté(e)s : Monsieur

François BARTOLI (pouvoir à Céline DEROSAS)

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Patrick MICHELANGELO, Emmanuelle CARCARY, Pascal MURACCIOLE, Jean Toussaint TOMA, Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Lucien TOMASINI, Nicolas ANDREANI, Christian PIU.



Secrétaire de séance : Francis GIANNI.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Date d'affichage :

VOTANTS : 8 - EXPRIMÉS : 8			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
8	0	X	

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de réunir une Commission de Délégation de Service Public pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

CONSIDÉRANT qu'elle rend également un avis sur les offres transmises dans ces procédures, prépare un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

CONSIDÉRANT qu'elle rend un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cette commission est composée pour « une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de créer ladite Commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes (objet de la présente délibération) ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du Conseil Syndical.



Le Conseil Syndical,

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique : FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès du secrétariat du SIVOM du Cavo ;
- La date limite de dépôt des listes est fixée au : 19 mai 2025 inclus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le
Transmis à la Préfecture le